L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

SURFACE, No 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI MATIN, 3 AVRIL.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

HUITIEME ETAT ANNUEL.

PRIMES de l'année expirée le 31 décembre 1867 : Sur les risques d'incendie $315 846 16
Sur les risques de mer 86 488 44
Sur les risques des rivières 22,790 81

Total des primes, pour 1867 ..... $411,325 41
En moins : Primes non encaissées au 31 décembre 1867 ..... $115,842 00
Primes remboursées 4,114 41
119,977 41

Reste $291,548 00

Perte : Sur les risques d'incendie $201,548 00
Sur les risques de mer 36,726 62
Sur les risques des rivières 19,033 44

Total $257,308 06
Réassurances 3,274 31
Dépenses, Intérêts, Frais d'intérêt 11,566 87
Taxes 3,274 31
Frais de la Compagnie du Chemin de fer de la Nlle-Orléans 183,343 44
Dépenses, salaires, frais d'agence 30,126 00
Frais d'Assurance 23,777 83
En caisse 22,850 39
Moins : Déprédation des navires 22,850 39
Montant net $280,772 66
Moins : Intérêts échus sur la prime à recevoir 7,539 76
Intérêts payables sur scrip 26,588 00
Sont encore payables 34,307 76

$238,564 89

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Assermentés et signé par devant moi, ce 23 janvier 1868.
PAUL W. COLLENS,
Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de payer, à partir du deux mars prochain et février prochain, un pour cent d'intérêt sur les certificats de payement non encore payés.
Il a été résolu en outre de déclarer un dividende de trente-cinq pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende sur lequel sera émis des certificats à partir du 16 mars prochain.

THOMAS SLOO, Président.
THOS ANDERSON, Secrétaire.

DIRECTEURS :

George Urquhart.	Chs. Lafitte,
A. R. Breaux,	J. M. Lapeyre,
J. W. Hincks,	C. Ricks,
T. S. Borchard,	J. H. Stauffer,
Wm. Kenyon,	J. S. Bres,
J. A. Watts,	J. Tuyes.

Bureau, rue du Canal, No 111.

12 janv—1m

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun
NLLE-ORLEANS, 23 janvier 1868.

DOUZIEME ETAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, de la Nlle-Orléans, pour l'Année expirée le 31 décembre 1867.

Montant de primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867, savoir :

Sur les risques d'incendie.....	$186,471 58
Sur les risques de mer.....	65,936 94
Sur les risques de rivières.....	93,972 24
	$317,804 71
Primes non exp'rés pour 1868.....	66,885 00
	$384,689 71
En moins, les risques non expirés pour 1867	$ 67,946 00
Primes remboursées.....	2,968 04
	$ 65,014 04
Montant net des primes le 31 déc. 1867.....	$321,675 67

Perte payées dans la même période,

Sur les risques d'incendie.....	$ 81,548 62
Sur les risques de mer.....	39,641 76
Sur les risques de rivières.....	35,922 94
	$156,715 32
Frais réassurances.. $ 5 75	
Exemption de prime.. 48 66 47	50,974 62
Dépenses, taxes, loyer, profits et pertes, etc., escompte et intérêt en moins.....	71,610 31
Reserve pour paiement d'intérêt sur scrip de dix ans l'année prochaine.....	55,213 10
Bénéfice net.....	$ 26,161 82

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

O. GAILLARD, Président.
B CAVAREDE, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans
Assermenté et souscrit pardevant moi, ce 17 décembre 1868.

PAUL W COLLENS,
Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de déclarer un dividende de vingt et cinq pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 30 novembre, 1868, dividende sur lequel il sera émis des certificats, à partir du deuxième lundi de février prochain. Ils ont aussi résolu de payer un pour cent d'intérêt sur les certificats de scrip non encore payés, à partir du deuxième lundi de février 1868.

DIRECTEURS :

J. Lorber,	A. Miltenberger,
A. Verdel, De Grey,	J. Lemore,
C. W. Boddeke,	L. Grunig,
Jos. Hoy,	T. Avendano,
O. Schmidt,	J. Schwartz,
J. A. Stone,	F. Mathon,
	A. Bidaut.

Secrétaire, rue Carondelet, No 2.

janv—1m

J. B. Wilson & Co. vs. R. Bleakley & Co.

COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 18,903.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi sept d'avril 1868, à midi, à la Bourse des Nouveautés et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Premier District de cette ville, à la vente publique et adjudication définitive aux enchères publiques, suivant inventaire déposé en mon bureau, de la totalité des

Quatre cents billets de la somme de Deux Mille Piastres chacun, faisant partie ensemble de Huit Cents Piastres, payables par mon endosseur, et par vos endosseur dans Six mois de date, et signés par Robert Bleakley, Jr., et endossés par Robert Bleakley & Co.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Mars—8,15,22,29—4 avril

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Maronands.

TREIZIEME ETAT ANNUEL

CONFORMEMENT à la charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1867 :

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1867, y compris les primes non expirées de l'année précédente $321,590 00

Primes sur les risques de mer.. $ 43,264 34
Primes sur les risques de rivières..... 107,250 23
Primes sur les risques d'incendies..... 172,577 43
En moins : primes remboursées 1,599 90
En moins : primes sur risques non expirés en 1867..... 30,851 00
41,450 90

Montant net des primes de l'année expirée le 31 décembre 1867..... $280,139

Pertes payées dans la même année :

Sur les risques de mer.....	38,880 74
Sur les risques de rivières.....	109 826 94
Sur les risques d'incendies.....	30 297 43
	106,965 14
Réassurances.....	12,947 33
Dépenses, taxes, intérêt de scrips, etc., moins escompte et intérêt.....	38,708 31
	$217,740 78
Restant.....	62,398 32
Vient-ning pour cent est laissé pour être remboursés au lieu de scrip.....	37,391 22
	3,007 16
Reservé pour pertes non payées	
L'actif de la Compagnie est comme suit :	
347 bons de la Nlle Orléans, de $1,000 chaque	347,000 00
35 bons de l'Etat de la Louisiane, de $1,000 chaque..	35,000 00
36 bons de l'Etat de la Louisiane, de $500 chaque.....	18,000 00
68 bons de la Cie. de Dry Dock Valiette, de $1,000, chaque	68,000 00
890 actions de la Banque de la Nlle Orléans, de $50 chaque	44,500 00
550 actions de la Banque de l'Union de la Nlle-Orléans, de $75 chacunes, évaluées à $50 chaque.....	27,500 00
845 actions de la Banque du Canal, de $50 chacune, évaluées à $30 chaque.....	42,250 00
500 actions de la Banque Mechanics' and Traders, de $50, évaluées à $30 chaq.	25,000 00
125 actions de la Banque de Commerce, de $100 chacune, évaluées à $15 chacune..	1,875 00
100 actions de la Banque des Marchands, de $100, évaluées à $15 chacune..	1,500 00
En caisse.....	$ 127,125 01
Propriété foncière au No 78 de la rue du Camp.....	50,000 00
Effets à recevoir.....	12,745 90
En moins : mauvaises et douteuses	6,741 14
	6,004 45
Comptes non encore payés et en route de la Nouvelle-Orléans.....	20,036 62
En moins : mauvais et douteux	19,211 65
	30,844 97
Scrips d'autres Compagnies d'assurance.....	8,444 00
Total de l'actif.....	$278,724 12

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

ALFRED MOULTON, président,
A. W. HUNTER, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans,
Assermenté et souscrit pardevant moi, ce 14 janvier 1868.

PARIS CHILDRESS,
Deuxième juge de paix.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent comptant sur tous les certificats de scrip non encore payés aux porteurs légaux desdits certificats à partir du deuxième MARDI de février prochain et il est de plus

Résolu qu'en vue de la déprédation de l'actif de la Compagnie, les émissions de scrips de 1858, 1859, 1860 et 1861, soit par les présentes approuvées (confirmées et la Charte) pour les réductions des vingt-cinq pour cent sur chaque émission ; que lesdits scrips seront livrés pour la réduction sur le paiement de l'intérêt annuel, ainsi qu'il est déclaré par une résolution de cette direction adoptée aujourd'hui.

ALFRED MOULTON, président,
WM. F. PERKINS, vice-président,
A. W. HUNTER, secrétaire.

—DIRECTEUR—

E. K. Converse,	B. P. Etheld,
Robert Hare,	Jos. N. Ludeau,
Jos. Hoy,	J. H. Ludwigsen,
Alfred Moulton,	A. H. May,
J. M. Allen,	Jno. T. Moore,
Jno. C. Rogers,	W. M. Perkins.

17janv—1m

FRANK PERRET vs la Veuve ANNE MIRAMON, BAPTISTE MIRAMON, FELICITE MIRAMON et ETIENNE MIRAMON.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 17,996.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par la Troisième Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, sept d'avril 1868, à midi, à la Bourse des Nouveautés et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication définitive aux enchères publiques de la propriété dont description suit :—

Un certain terrain, appartenant à la veuve Anne Miramon, Baptiste Miramon, Felicité Miramon et Mattie Miramon, ou portions indivises et formant une portion du terrain désigné par le numéro quatre-vingt-dix-huit, quatrième quartier et gîtes, d'après le plan de B. Leon, arpenteur, en date du 20 février 1855, et déposé en mon bureau, situé en cette ville, Plan, cette portion du dit terrain mesurant soixante pieds de façade sur la rue Hautière et ayant une profondeur de cent vingt cinq pieds entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et y sont attachées et appartenant à la dite propriété, ainsi que tous droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Les propriétaires susdits ont particulièrement à la défendeur ladite dame Marguerite B. Rhoden, au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de Robert C. Hutchinson, suivant acte au rapport de Th. Genella, notaire public en cette ville, en date du 5 janvier 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

4 mars—4,12,20 28—avr 4

Henri Pleasan vs Auguste Mannessier.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. — No. 24,222. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt-et-un d'avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication définitive aux enchères publiques, aux conditions ci-après, savoir :

Deux certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues de Bourbon, Conti, Phillippe et la Ruelle, dont ces quatre lignes de ces deux terrains forment un carré, chacun mesurant trente pieds de façade sur la rue Bourbon, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur entre lignes parallèles, et portant les numéros Trente-et-un et Quarante.

Le No Trente mesure Vingt-six pieds, deux pouces et quatre lignes de façade sur la rue Phillippe, sur quatre pieds six pouces et deux lignes de profondeur et face sur une allée-courant de la rue Phillippe à la rue Bourbon, ayant quatre-un pieds dix pouces de profondeur sur la ligne mitoyenne par le No Vingt-six et vingt-six pieds de largeur dans le fond.

Le No Quarante mesure vingt-cinq pieds de face sur l'allée susdite, sur vingt six pieds de profondeur.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qu'en dépendent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 mars—29, 7 15 21 avril

François Boisdoré vs George et Mober Hinckelman

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No 18,212.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI 2 de mai, 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication définitive aux enchères publiques de la propriété ci-après décrite, savoir :

Deux certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues de Bourbon, Conti, Phillippe et la Ruelle, dont ces quatre lignes forment un carré, chacun mesurant trente pieds de façade sur la rue Bourbon, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur entre lignes parallèles, et portant les numéros Trente-et-un et Quarante.

Le No Trente mesure Vingt-six pieds, deux pouces et quatre lignes de façade sur la rue Phillippe, sur quatre pieds six pouces et deux lignes de profondeur et face sur une allée-courant de la rue Phillippe à la rue Bourbon, ayant quatre-un pieds dix pouces de profondeur sur la ligne mitoyenne par le No Vingt-six et vingt-six pieds de largeur dans le fond.

Le No Quarante mesure vingt-cinq pieds de face sur l'allée susdite, sur vingt six pieds de profondeur.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qu'en dépendent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 mars—29, 7 15 21 avril

CHARTE.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce 31e jour de janvier mil huit cent soixante huit et la quatre-vingt-douzième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, pardevant nous, EDWARD IVY, notaire public, dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ont comparu en personne, et ayant qualité, en présence des témoins ci-après nommés et dont les signatures sont ci-dessous apposées, les individus ci-après dénommés, lesquels ont déclaré que, profitant des lois de la Louisiane relativement aux corporations dans cet Etat, elles sont convenues de se former et de former ceux qu'ils représentent en une corporation dans le but et sous les règlements qui suivent :

ARTICLE I.

Le nom de corporation de cette société sera la Compagnie de chemin de fer d'Orléans.

ARTICLE II.

Le siège des affaires et le domicile légal de cette corporation seront à la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Le but de cette Société est de construire et de maintenir en ville des chemins de fer ou routes pour le transport de marchandises et de voyageurs, en général, d'exercer les pouvoirs qui lui sont donnés par la charte dont cet acte fait mention, revêtue de l'effet de loi, et par la même de construire et d'exploiter des chemins de fer.

ARTICLE IV.

Le capital de cette corporation sera, par les présentes dans trois cent mille (300,000) piastres représentées par trois mille actions de cent piastres chacune. Les souscripteurs, à la date de ces présentes, ou par chaque souscription, à la date de leurs souscriptions respectives, le reste sera payé à l'époque et en la manière et de la manière que les directeurs de cette corporation pourront le ou les appeler, et ils pourront exiger que le tout ou partie des dix (10) pour cent de la dite souscription et appel d'effectuer ce paiement ne fait plus souvent qu'il ne faut dans les trente jours. Si un souscripteur néglige ou refuse d'effectuer ces paiements pourtellement à échéance, il pourra être ajouté à la somme due un intérêt de huit pour cent l'an, de l'échéance à parfait payement ; et si un souscripteur refuse ou néglige d'effectuer soit un de ces versements après les trente jours qui suivent chaque Recu pour le paiement, les Directeurs se réservent le droit de déclarer la souscription nulle et non avenue, et de disposer d'une telle souscription et de toutes les actions sur lesquelles le montant sera dû.

ARTICLE V.

Le dite corporation assume, par les présentes, toutes les obligations de F. Moreau-Lislet, C. Pitot, et Geo. W. Hyman, en leur qualité de Commissaires de Sa Majesté, exécutées dans le contrat ci-faisant de droit de passage pour l'établissement d'un chemin de fer dans la route de la Nouvelle-Orléans, d'après un plan y annexé, à Bayou Sauvage, et aussi toutes les obligations du dit Commissaire, William Brand, notaire public de la Paroisse d'Orléans, le 5 juillet 1827 et par acte passé pardevant lui-même, le 7 décembre 1827. Elle s'oblige à construire les dits chemins de fer ou routes, et à maintenir le dit chemin de fer, dans l'espace de temps et de la manière indiquée dans les dites actes ci-dessus, et à remplir toutes les conditions et obligations qui y sont indiquées et exprimées.

ARTICLE VI.

La corporation devra commencer les opérations à partir de cet acte.

ARTICLE VII.

Cette corporation sera un sceau sous une composera d'un char dans un cercle sur lequel sera tracé le nom de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les articles de société pourront être modifiés ou changés, lorsque pour cela pourra être porté à une somme quelconque n'excédant jamais le montant du capital social, seulement des actionnaires représentant les deux tiers des actions, lorsque spécialement convoqués à cet effet à une assemblée générale convoquée après trente jours d'avis, dans un journal public de cette ville, lequel avis sera dûment autorisé, il en sera donné avis, pendant trente jours, dans un journal public de la Nouvelle-Orléans, et, dans l'intervalle, les actionnaires auront le droit de prendre des actions additionnelles en proportion de leurs actions. Toutes les sections qui n'auront pas été prises à l'expiration de cet avis seront disponibles pour le public, et, sous réserve de la société, mais ces actions ne devront pas être vendues au-dessous du pair.

ARTICLE IX.

Toutes pouvoirs de cette Corporation devront être exercés par trois commissaires, propriétaires chacun de quinze actions possédées, en son nom, au moins deux mille cinq cent (2250) piastres du capital de cette société.

ARTICLE X.

Les actionnaires suivants, savoir : George W. Hynson, D. B. Mowatt, B. Saley, L. E. Lemarié, F. Mouney, George Clark et Felix Arnaudet, ou tels autres que par les présentes, constituons premier Bureau des Directeurs, à une première réunion, ils auront l'un d'autre sur Front respectivement, sur une première élection qui devra avoir lieu le premier lundi de février 1868, et, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par leurs successeurs élus, ils devront exercer leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par leurs successeurs élus, ainsi que le déclare l'article ouze.

ARTICLE XI.

Le premier lundi de février 1868 et, tous les ans après cette date, il sera tenu une élection des Directeurs, par les actionnaires, aux lieu, au bureau de la corporation, et il devra être donné avis de la dite élection, pendant dix jours au moins, dans deux des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XII.

Une pluralité de suffrages représentant un tel chaque action sur lequel le vote est donné) suffira à la tenue légale de toutes les élections et autres actes de cette corporation, excepté dans les cas où il en sera autrement ordonné par les règlements de cette corporation.

ARTICLE XIII.

Une majorité des Directeurs sera nécessaire pour former un quorum, et une décision de la majorité sera un acte valable de corporation. Les Directeurs auront le plein pouvoir de choisir et de révoquer, et ils sont par les présentes autorisés à choisir et à nommer un président, un secrétaire, un trésorier et tels autres officiers, employés, ouvriers, et autres propriétés dont la Compagnie pourra avoir besoin.

ARTICLE XIV.

Tout Directeur qui sera sur le point de s'absenter pour quatre-vingt-dix jours ou moins, devra nommer son remplaçant, pourvu que ce dernier ait, en son nom propre, le nombre d'actions requis par la présente charte, et non autre, que le dit remplaçant soit élu par les Directeurs.

ARTICLE XV.

Les Directeurs devront nommer un Secrétaire, tous autres officiers, agents et pourront les déplacer à leur gré. Ils fixeront les salaires de tous les officiers de la Corporation, et ne devront pas admettre comme tels, les dits officiers et agents. Ils pourront de même à des modifications de membre de la Direction ou à toute réunion de la Direction, nommer un comité exécutif pour les affaires ordinaires de la compagnie, lequel devra agir sous les ordres et instructions de la dite Direction, pourvu qu'il ne soit pas exigé plus de dix (10) pour constituer une assemblée légale pour les affaires publiques et spéciales de la propriété dont description suit :

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlot borné par les rues Esplanade, Rampart, Derbigny et Bourgogne, désigné par le numéro Cent-quatre-vingt-dix-neuf, sur le plan de B. Leon, arpenteur, en date du 20 février 1855, et déposé en mon bureau, situé en cette ville, Plan, ledit terrain mesurant soixante pieds de façade sur la rue Derbigny, sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles, et portant les numéros Cent-quatre-vingt-dix-neuf et Deux-cents.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et y sont attachées et appartenant à la dite propriété, ainsi que tous droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient à ladite succession au moyen de l'acquisition qu'en fit Davis Wood en a faite d'Edouard Livaudais, suivant acte au rapport de Pierre Bernard, notaire public en cette ville, en date du 1er de juin 1837.

Les bâtisses et améliorations sur lesdits terrains consistent en deux magasins en briques, à trois étages, le No 172 (et le No 174 (et le No 176 (et le No 178 (et le No 180 (et le No 182 (et le No 184 (et le No 186 (et le No 188 (et le No 190 (et le No